

PETITION POUR LA PROMOTION DE LA PAIX ET DES DROITS FONDAMENTAUX

Proposition d'articles pour l'Assemblée constituante de la République et Canton de Genève

I. Préambule

Le Peuple Genevois, conscient que l'avenir de l'humanité repose sur la paix et la sûreté nécessaires à l'épanouissement de chacune et de chacun, adopte la présente constitution. Celle-ci encourage la coopération, dans le respect réciproque et la dignité individuelle.

II. Droits fondamentaux

Chaque être humain a le droit inaliénable de vivre en paix, d'être à l'abri de la violence et de la peur, et de bénéficier d'un minimum de subsistance.

III. Rôle de l'État

a. **L'État** promeut la paix et la justice comme principes de son action et en tant que droits fondamentaux de la personne et des peuples.

b. Tâches de l'État

- 1) **Éducation à la paix et aux droits humains.** L'enseignement de base prépare à une société harmonieuse, favorisant une culture de la paix. L'éducation à la paix et aux droits humains fait partie intégrante de l'instruction publique et privée. L'État soutient la recherche sur la paix et les droits humains.
- 2) **Non-violence, usage de la force.** L'État prévient et condamne toute forme de violence, qu'elle soit institutionnelle ou entre personnes physiques. Par leur exemple et leur compétence, les forces de l'ordre évitent tout recours inutile à la force, en agissant de façon préventive et pondérée. L'usage de la force est une prérogative de l'État et fait à chaque fois l'objet d'un rapport public.
- 3) **Prévention des conflits.** L'État soutient la prévention des conflits sur son territoire et à l'extérieur de la République. Il soutient les organismes publics et associatifs actifs dans la médiation et la résolution pacifique des conflits.
- 4) **Solidarité internationale.** Dans ses relations avec les autres collectivités publiques et le reste du monde, l'État affirme et promeut ses valeurs en contribuant à la paix, à la coopération, au respect de l'environnement naturel, à la solidarité entre les peuples, au commerce équitable, à l'élimination de la pauvreté et des discriminations, à la défense des droits humains.
- 5) **Service à la société.** L'État favorise le lien social et la société civile en encourageant et en valorisant la participation volontaire des personnes au service de la société. Les volontaires reçoivent, s'ils le souhaitent, une formation à la gestion des conflits. Ils peuvent participer à des missions de paix à l'étranger.
- 6) **Sécurité humaine.** L'État soutient les démarches en faveur du désarmement. Il développe et met en œuvre des moyens civils pour garantir la sécurité de la population.

Merci de signer cette pétition au verso →

PETITION ADRESSEE A L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE POUR LA PROMOTION DE LA PAIX ET DES DROITS FONDAMENTAUX

Nous demandons que Genève, ville et canton de **paix**, des **droits de l'humains** et du **CICR**, inscrive ces valeurs universelles dans sa nouvelle Constitution, et que l'État promeuve concrètement:

- l'éducation aux droits humains, à la paix et la recherche dans ces domaines
- l'existence du droit humain à la paix
- la non-violence et un usage strictement contrôlé de la force
- la prévention, la médiation et la transformation des conflits
- la solidarité internationale par une coopération respectueuse des êtres humains et de l'environnement
- un service à la communauté, ouvert à toutes les personnes résidant dans le canton
- le désarmement et les approches non-militaires de la sécurité

Le droit humain à la paix est le droit de toute personne de vivre à l'abri de la violence et de la guerre, de la peur et du besoin. Il permet d'exiger des institutions publiques qu'elles préparent la paix et rendent compte de leur progrès dans cette direction et de contrôler juridiquement tout usage de la force. Le droit humain à la paix est nécessaire au progrès de la paix et à l'avenir de l'humanité, à la dignité de la personne et à son plein épanouissement.

Toutes les personnes majeures et domiciliées dans le Canton de Genève peuvent signer.

	Nom & prénom	Adresse complète	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Merci de retourner cette feuille, même si elle n'est pas remplie, à: Pôle de compétences Paix et droits fondamentaux, p.a. FAGE, Maison des Associations, 15 rue des Savoises, 1205 Genève

L'Association mondiale pour l'Ecole instrument de paix (EIP), l'Association pour la communication pacifique et non-violente, l'**APRED**. Association pour non-militarisation, le Bureau International de la Paix (BIP/IPB), le Centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits de l'homme (CODAP), Femmes pour la Paix Genève, Graines de Paix, le Groupe pour une Suisse sans armée (GSSA), le Groupe Quaker de Genève.

Voir proposition d'articles au verso →